



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22 septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Marion DE MEDEIROS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE MONTMORENCY.

La forêt de Montmorency fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2006 et reprise en 2019.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 240ha 98 a 92 ca dont 87ha 60 a 27 ca sur la commune d'Andilly.

Par arrêté préfectoral n°16931 en date du 27 juin 2022, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-60-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022



Celle-ci s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus.

L'article 13 de l'arrêté préfectoral stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

VU le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

VU l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes d'Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

VU l'enquête publique qui se déroule du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus, un registre papier étant à disposition en mairie située 1 rue René Cassin, du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles ;

VU l'article 13 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête ;

Considérant que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

Considérant que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

Considérant que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

Considérant que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

Considérant que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

Considérant que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;



Considérant que le dossier d'enquête publique n'appelle pas de remarque de la part de la ville d'Andilly,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de montmorency ;

Article 2 : MANDATE le maire afin de faire parvenir au commissaire enquêteur ladite délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT



Acte publié ou notifié le 03-10-2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEK



Considérant que le dossier d'ouvrages publics n'appelle pas le recours de la part de la ville d'Andilly.

Le conseil municipal

Avant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGÈRE 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme du cadre de vie de l'environnement et des travaux, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 : EMBET un avis favorable au projet de modification de classement de la forêt de Montcaumon.

Article 2 : MANDATE le maire afin de faire parvenir au commissaire enquêteur la date de clôture.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN SUIVANTS.

Le Maire

Daniel FARGOT

Le Maire, Monsieur Daniel FARGOT, a été élu le 15 mai 2022 pour un mandat de six ans. Il a été élu avec 100% des suffrages exprimés. Il est titulaire de la fonction de Maire depuis le 15 mai 2022. Il est titulaire de la fonction de Maire depuis le 15 mai 2022. Il est titulaire de la fonction de Maire depuis le 15 mai 2022.